

L'ACCUEIL DE JOUR

FICHE
N° 43

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce-que l'accueil de jour ?

L'accueil de jour est un dispositif par lequel des services associatifs habilités par le Département accueillent le mineur, pendant tout ou partie de la journée, afin de lui apporter un cadre protecteur adapté à ses besoins et soutenir ses parents dans leur fonction éducative. Il s'agit d'un outil de remobilisation principalement axé sur l'insertion scolaire et professionnelle du mineur.

Le Département du Loiret compte deux services d'accueil de jour (SAEJ) respectivement situés sur l'Orléanais et sur l'Est du département. L'affectation du mineur dans l'un ou l'autre des SAEJ se fait en considération de la proximité du domicile familial.

Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Art. L222-4-2, L222-5

Code civil (CC) L375-2, L375-3, L375-4

B- Qui peut en bénéficier ?

Il s'adresse à des adolescents à partir de 12 ans jusqu'à 18 ans faisant l'objet d'une mesure de placement administratif ou judiciaire.

C- Conditions

L'accueil de jour s'inscrit soit dans le cadre de la protection administrative avec l'accord des parents, soit dans le cadre de la protection judiciaire. Il suppose une collaboration suffisante des parents et du mineur permettant la mise en place d'un accompagnement durable de chacun. Durant la mesure le mineur est maintenu au domicile des parents.

D- Quelle est la procédure ?

L'accueil de jour peut être décidé soit par le Président du Conseil départemental, dans le cadre d'une relation concertée entre les parents, soit par le magistrat dans le cadre d'une ordonnance de placement.

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

Les Agences Départementales des Solidarités